

Paris, le 31 juillet 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pénurie de places d'examen au permis conduire : Le gouvernement fait la sourde oreille, les écoles de conduite dénoncent des mesures d'urgences largement insuffisantes

Des milliers de jeunes sacrifiés, des écoles de conduite déconsidérées : la mobilité des Français laissée dans l'impasse

Les organisations professionnelles représentatives des écoles de conduite — **UNIC, UNIDEC et MOBILIAN** — expriment leur **vive déception** face aux annonces gouvernementales destinées à répondre à l'urgence de la pénurie de places d'examen pour le permis de conduire.

Malgré une mobilisation forte de la profession et des alertes répétées depuis des mois, **le plan présenté ce 30 juillet ne répond pas à la gravité de la situation.**

Pour les candidats, c'est encore plus de 3 mois d'attente, des vies bloquées.

Aujourd'hui, il faut en moyenne 80 jours pour repasser son permis après un premier échec, alors que la Loi impose un délai de 45 jours (*Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron*).

En pratique, ces délais ne cessent d'augmenter. Et pendant ce temps, ce sont :

- des emplois non pourvus ou des embauches abandonnées faute de permis ;
- des études retardées pour les jeunes en apprentissage ;
- des vies à l'arrêt, dans les zones rurales et périurbaines, sans autre solution de transport ;
- des centaines d'euros perdus pour reprendre des heures de conduite, par simple perte de compétence due à l'attente ;
- Faire du permis un sésame rare, on augmente le prix comme en Allemagne !

Ce n'est pas un problème technique ou administratif. C'est une **crise sociale et économique majeure**, qui touche directement les familles, les jeunes et les actifs les plus fragiles. Au premier rang, les écoles de conduite, qui ne sont pas responsables de l'organisation du permis de conduire, accompagnent, rassurent, et encaissent les mécontentements légitimes des candidats, voire subissent des agressions. Les professionnels de la formation en ont assez d'être le paratonnerre de l'Administration.

Des réponses gouvernementales loin d'être à la hauteur de la situation et des besoins des candidats

Face à cette situation alarmante, le Gouvernement annonce **80 000 places d'examen supplémentaires basées sur le volontariat des inspecteurs du permis de conduire** d'ici décembre 2025 - en un mot une marque déceptive – sans qu'aucune garantie que ces places répondent aux demandes locales des territoires dans le besoin.

Le recours à quelques dizaines d'agents qualifiés (inspecteurs en retraite et autres...) ou une mobilisation plus forte des inspecteurs en poste, notamment par des heures supplémentaires, ainsi qu'une prise de fonction accélérée des inspecteurs stagiaires sont des rustines à peine cachées. Des solutions précaires et temporaires faisant reposer l'effort **sur un système déjà à bout de souffle depuis des décennies.**

Et surtout... seulement l'annonce de l'ouverture de 10 postes d'inspecteurs supplémentaires en 2026, les autres embauches en renfort étant le résultat des engagements des années passées.

Ces mesures, bien en deçà des besoins, ne permettront pas de résorber durablement l'engorgement actuel. Il s'agit d'un traitement d'urgence sans vision à long terme, dans un contexte de hausse continue de la demande. Cette hausse, le Gouvernement l'a également provoquée en élargissant les profils des candidats pouvant se présenter au permis de conduire (permis à 17 ans, augmentation du nombre de candidats sur les permis de la catégorie D et C associés au poids lourds), alors que la pénurie des places d'examen était déjà très préoccupante en France.

→ Voir en Annexe le nombre d'heures pratiques avant la présentation à l'épreuve pratique par département.

Les écoles de conduite, fer de lance, du service public de la mobilité

Nos entreprises de proximité – qu'elles soient indépendantes ou en réseau – sont des acteurs de terrain, proches des usagers, qui forment chaque jour des milliers de futurs conducteurs dans un cadre exigeant, structuré et responsable.

Nous assurons une mission de sécurité routière d'intérêt général indispensable pour accéder à l'emploi, aux études, à la vie sociale et à l'autonomie qui est un droit pour tous. L'accès à l'examen du permis de conduire est un service universel devant être garanti par l'état (L 221-1A du code de la route).

Nous demandons qu'un réel travail de fond immédiat soit lancé dans le but d'une réforme du permis de conduire à la hauteur des enjeux !

MOBILIANS, UNIC et UNIDEC réclament :

- Le recrutement massif et pérenne d'inspecteurs dont le budget pourrait être voté lors des débats de la loi de finances 2026 ;
- Un plan d'urgence territorial, ciblé sur les départements les plus en tension ; en associant les organisations professionnelles représentatives ;
- La tenue en urgence d'un rendez-vous que l'intersyndicale souhaite porter devant le Premier ministre avec des mesures d'urgence ;

Nous resterons mobilisés pour défendre les candidats dans l'accès à l'examen !

Les écoles de conduite **attendaient beaucoup de cette réunion avec le ministère de l'Intérieur. Nos organisations ont formulé de nombreuses propositions de nature à permettre l'amélioration rapide et efficace de la situation qui ont été ignorées.** L'intersyndicale espérait un sursaut de l'Administration, elle n'a obtenu que des mesurette. Le lancement d'une mission parlementaire flash, dans le but de faire des propositions structurelles afin d'améliorer la situation, reste incompatible avec l'urgence de la situation !

Compte tenu des réponses apportées par l'Administration, l'intersyndicale se voit contrainte d'engager un bras de fer.

Contact de presse

Benjamin PANIS

Président de l'UNIC

06.33.30.65.89

Annexe

Départements	SEUILS ¹ / ETP			
	MAI 2025		JUN 2025	
	B ²	Nombre minimum d'heures pratiques avant la présentation à l'épreuve pratique ³	B	Nombre minimum d'heures pratiques avant la présentation à l'épreuve pratique
01 - AIN	3,6	42 H	4,2	36 H
02 - AISNE	4,8	31 H	5,3	28 H
06 - ALPES-MARITIMES	5,1	30 H	5,5	27 H
13 - BOUCHES DU RHONE	4,8	31 H	5,5	27 H
14 - CALVADOS	4,1	37 H	6,2	24 H
16 - CORREZE	4,1	37 H	4,5	34 H
20 - CORSE	5	30 H	5,5	27 H
21 - COTE D'OR	3,8	40 H	4,1	37 H
22 - COTE D'ARMOR	4,1	37 H	4,3	35 H
25 - DOUBS	5	30 H	5	38 H
27 - EURE	4,6	33 H	4	38 H
28 - EURE ET LOIRE	7	22 H	7	22 H
29 - FINISTERE	5,1	30 h	4,2	36 H
30 - GARD	6,3	24 H	4,4	34 H
31 - HAUTE GARONNE	5,7	26,5 h	5,7	26,5 H
33 - GIRONDE	4,5	34 H	5,4	28 H

¹ **Seuil** : nombre de places pratiques attribué au maximum par enseignant de la conduite en équivalent temps plein (ETP=151 heures par mois)

² **Coefficient** : calculé par le bureau de l'éducation routière de chaque département en tenant compte du nombre de places susceptibles d'être offertes pour un mois aux établissements compte tenu de l'effectif d'inspecteurs consacré à ce type d'épreuves (pour chaque catégorie de permis de conduire)

³ **Nombre minimum d'heures pratiques avant la présentation à l'épreuve pratique** : si un enseignant de la conduite ne peut présenter que 4 élèves à l'épreuve pratique, il devra obligatoirement dispenser 151 H/4 élèves, soit 38 heures par élèves.

Départements	SEUILS ¹ / ETP			
	MAI 2025		JUN 2025	
	B ²	Nombre minimum d'heures pratiques avant la présentation à l'épreuve pratique ³	B	Nombre minimum d'heures pratiques avant la présentation à l'épreuve pratique
34 - HERAULT	6	25 H	6	25 H
36 - INDRE	5,5	27 H	5,2	29 H
37 - INDRE ET LOIRE	4,6	33 H	5	30 H
40 - LANDES	4,5	34 H	5	30 H
41 - LOIR ET CHER	5	30 H	4	38 H
42 - LOIRE	4,5	34 H	5,4	28 H
44 - LOIRE ATLANTIQUE	4,6	33 H	4	38 H
45 - LOIRET	4	38 H	4	38 H
47- LOT ET GARONNE	4,5	34 H	4,6	33 H
51 - MARNE	5,3	28,5 H	5,4	28 H
52 - HAUTE MARNE	6,2	24 H	5,8	26 H
55 - MEUSE	5,1	30 H	4,9	31 H
56 - MORBIHAN	4,7	32 H	5	30 H
57 - MOSELLE	4,4	34 H	5,1	30 H
58 - NIEVRE	5	30 H	5	30 H
5G - NORD	4,5	34 H	5	30 H
60 - OISE	4,1	37 H	4,8	31 H
62 - PAS DE CALAIS	5,5	27 H	5,6	30 H
63 - PUY DE DOME				
64 - PYRENEES ATLANTIQUES	5,4	28 H	4,4	31 H
65-HAUTES-PYRENEES	5,5	27 H	6,5	23 H
66 - PYRENEES ORIENTALES	4,6	33 H	5,5	27 H
67 - BAS RHIN	4,9	31 H	5,3	28,5 H
68 - HAUT RHIN	5,9	26 H	5,5	27 H
6G - RHONE	4,2	36 H	4,2	36 H
70 -HAUTE-SAONE	5	30 H	6	25 H
71 - SAONE ET LOIRE				

Départements	SEUILS ¹ / ETP			
	MAI 2025		JUN 2025	
	B ²	Nombre minimum d'heures pratiques avant la présentation à l'épreuve pratique ³	B	Nombre minimum d'heures pratiques avant la présentation à l'épreuve pratique
72 - SARTHE	5,2	29 H	5,2	29 H
74 - HAUTE SAVOIE	5,7	26,5 H	5,9	26 H
76 - SEINE MARITIME	5,4	28 H	6,1	25 H
77 - SEINE ET MARNE	4	38 H	4,5	34 H
78 - YVELINES	4,8	31,5 H	4,7	32 H
80 - SOMME	4,9	31 H	4,5	34 H
83 - VAR	5,5	27,5 H	6	25 H
85 - VENDEE	5,4	28 H	4,5	34 H
88 - VOSGES	4	38 H	4,5	34 H
G1 - ESSONNE	4,7	32 H	5,1	30 H
G2 - HAUTS DE SEINE	3	50 H	4,1	37 H
G3 - SEINE SAINT-DENIS	3,9	39 H	4,3	35 H
G4 - VAL DE MARNE	5,6	27 H	4,9	31 H
G5 - VAL D'OISE	5,8	26 H	5,6	27 H
G71 - GUADELOUPE	7,1	21 H	7,7	21 H
MOYENNE	5		5,1	

Le coefficient moyen est fixé à 5 en mai et à 5,1 en juin, pour qu'un candidat à l'examen du permis de conduire puisse se présenter, il doit avoir suivi 30 heures de conduite. Ainsi, un candidat qui est dans un département dont le coefficient est fixé à 5, doit impérativement suivre 30 heures pour avoir une place d'examen à condition qu'il n'y ait pas d'échec. Au niveau national, le taux de réussite à l'examen du permis de conduire en formation traditionnelle est de 58%.

On en déduit qu'aujourd'hui, il n'est pas possible d'affirmer sans mentir, que le minimum de formation est de 20 heures de conduite. Il est donc indispensable de fixer rapidement le volume de formation minimum à 28 heures, soit 24 heures de conduite pratique et 4 heures de formation théorique en présentiel et en salle, à l'instar de l'apprentissage anticipé de la conduite.

